



Adultère pendant la procédure de regroupement familial

Par **fafa75**, le **17/07/2016** à **09:57**

Bonjour,

Je suis mariée avec un algérien qui vit en France, nous avons déposé un dossier de regroupement familial qui est en cours. Je viens dans le cadre d'un visa de circulation de 90 jours et je vis avec mon époux pratiquement trois mois sur six. J'ai des preuves consistant en des SMS de rapports sexuels avec une autre femme. Je vis un calvaire moral et psychologique. Puis-je entamer une procédure de divorce pour adultère ici CV en France sachant que je suis aussi algérienne ? Et pourrais-je de ce fait obtenir mes papiers puisque je suis victime de cette situation. Que me conseillez vous ? Vous remerciant par avance de votre réponse.

Par **youris**, le **17/07/2016** à **10:16**

bonjour,

en principe, vous pouvez divorcer en France mais alors vous ne pourrez plus prétendre au regroupement familial puisque vous serez divorcée.

le divorce pour adultère n'existe pas en France, il existe le divorce pour faute.

" lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales qu'il a subies de la part de son conjoint, l'autorité administrative ne peut procéder au retrait du titre de séjour de l'étranger et peut en accorder le renouvellement."

l'adultère ne suffit pas pour conserver son titre de séjour malgré la cessation de la vie commune.

salutations

Par **fafa75**, le **17/07/2016** à **10:24**

Bonjour, je tiens à vous remercier pour votre réponse rapide. Mais pourriez vous me conseiller une procédure, quelles actions puis-je mener ? Vous remerciant par avance de votre réponse.

Par **youris**, le **17/07/2016** à **11:01**

pour le divorce voir un avocat spécialisé en la matière,
pour votre titre de séjour, voir la préfecture ou un avocat spécialisé en droit des étrangers.

Par **fafa75**, le **17/07/2016** à **15:47**

Bonjour, je vous remercie de votre réponse.